

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 FEVRIER 2010**

Délibération
n° 2010.02.010

**CPER 2007/2013 -
Approbation de la
convention "Coeur
d'agglomération"**

LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 janvier 2010**

Secrétaire de séance : Nadine GUILLET

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel BRONCY à Maurice HARDY, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE

Excusé(s) représenté(s) :

Simon DEFORGE par Véronique MAUSSET, Janine GUINANDIE par Djillali MERIOUA, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Alain PIAUD par Michèle ITANT

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Cyrille NICOLAS

| |
|--|
| CPER 2007/2013 - APPROBATION DE LA CONVENTION "COEUR D'AGGLOMERATION" |
|--|

L'article n°15 du contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 prévoit un soutien des projets urbains «Cœur d'agglomération» concernant les villes et EPCI chefs lieux de département de la région Poitou-Charentes.

Dans ce contexte, l'opération « cœur d'agglomération » du GrandAngoulême concerne le grand projet urbain du quartier de l'Houmeau. Celui-ci est conduit en cohérence et en complémentarité avec le projet du pôle d'échange multimodal qui fera l'objet d'une convention spécifique au titre de l'article 8 « pôles d'échange multimodaux » du CPER.

La convention de l'article 15 « cœur d'agglomération » a pour objet de préciser les modalités d'exécution et les participations financières.

Elle reprend les objectifs des différentes opérations citées, les éléments de planification opérationnelle et d'appels des fonds ainsi que les participations de l'Etat et de la région Poitou-Charentes.

Dans le cadre du CPER 2007-2013, un financement de 6,5 millions d'euros est engagé par l'Etat et la Région.

- L'**Etat** soutiendra prioritairement les opérations d'aménagement public relevant du projet de développement urbain autour du futur pôle de la gare à hauteur de **4,5 millions d'euros** ;
- La **Région** soutiendra la réalisation du projet de médiathèque, à hauteur de **2 millions** d'euros dans le CPER. En outre, serait apporté par la Région 1 million d'euros au titre des projets structurants du contrat régional de développement durable (CRDD) 2007-2013 signé avec le GrandAngoulême.

Dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques prévu au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), hors CPER, le projet de médiathèque communautaire pourra recevoir une aide financière de l'Etat. Cette aide demeure conditionnée aux critères d'éligibilité que le projet devra remplir.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 janvier 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention relative à l'article 15 « Cœur d'agglomération » du contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007/2013 présentée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 février 2010 | <u>Affiché le :</u> 19 février 2010 |